

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Entre les soussignés :

L'Institut de Formation RÉFAËLA, représenté par Madame Cyprien Flavia, en qualité de responsable pédagogique, domicilié à : 269 ruelle de l'arbre à pain 97123 Baillif

SIRET : 85070973400022 avec le Numéro de déclaration d'activité de formation : 01973628497 (auprès de la préfecture de Guadeloupe)

Ci-après dénommé « l'organisme de formation »,

Et : Nom et prénom du stagiaire :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Ci-après dénommé « le stagiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la participation du stagiaire à une formation dispensée par l'Institut RÉFAËLA dans le but d'acquérir des compétences professionnelles dans le domaine de la naturopathie spirituelle.

Article 2 – Intitulé, contenu et durée de la formation

Intitulé : "Formation en Naturopathie - Praticienne en Naturopathie Spirituelle"

Contenu de la formation :

- Fondamentaux de la naturopathie
- Anatomie et physiologie humaine
- Nutrition et biothérapie
- Phytothérapie et spiritualité des plantes
- Kabbale et alimentation spirituelle
- Tempéraments, saisons et constitution
- Mise en place de protocole naturopathique
- Mémoire de fin de formation

Durée totale : 2700 heures réparties sur 18 mois.



06 70 16 39 89



40 Quai du Havre 76000 Rouen
269 ruelle de l'arbre à pain 97123 Baillif



naturopathe@refaela-naturopathy.com

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 3 – Modalités pédagogiques et organisation

- **Modalités** : formation à distance via une plateforme dédiée
- **Moyens pédagogiques** : supports PDF, vidéos, webinaires, fiches pratiques, évaluations mensuelles, suivi personnalisé
- **Encadrement** : équipe pédagogique composée de formateurs spécialisés, supervision individuelle par la référente pédagogique

Article 4 – Modalités d'évaluation

- Évaluations écrites à chaque fin de module
- Présentation d'un mémoire final noté
- Les examens se déroulent exclusivement en session de visioconférence (TEAMS, ZOOM ou autre plateforme équivalente).
- Le stagiaire doit rédiger l'examen de manière manuscrite, et aucun autre format ne sera accepté.
- Il devra rester assis devant sa caméra pendant toute la durée de l'examen, sauf en cas d'urgence dûment signalée.
- Pour l'obtention du certificat de fin de formation, le stagiaire devra :
 - Avoir obtenu au minimum 12/20 de moyenne sur l'ensemble des modules évalués
 - Obtenir au moins 12/20 au mémoire final
 - **Avoir réglé l'intégralité du montant de la formation**

Une fois ces conditions remplies, le certificat de fin de formation sera transmis dans un délai de 7 jours ouvrés :

- Par email, accompagné du bilan de compétences acquises,
- Par voie postale, sous format papier unique, encadré. **Aucun duplicata ne sera délivré : le document papier devra donc être conservé avec soin.**

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 5 – Prix de la formation

- **Tarif total de la formation** : 4100 euros
- **Acompte à l'inscription** : 500 euros
- **Païement du solde** : 18 mensualités de 200 euros à partir d'un mois après le début de la formation

Article 6 – Conditions de règlement

Le versement de l'acompte conditionne l'inscription définitive. Le stagiaire devra également soumettre les pièces justificatives demandées. La convention est signée par les deux parties à la validation du dossier.

Le règlement doit se faire impérativement via la plateforme du site : www.institutdeformationrefaela.com ou par virement. **Aucun règlement par espèce ou chèque ne pourra être accepté.** Le montant minimum de l'échéance mensuel est de 200 euros par fois.

Article 7 – Délai de rétractation

Conformément à la loi, le stagiaire dispose **d'un délai de 14 jours à compter de la signature de la convention pour se rétracter sans avoir à se justifier.** Toute demande de rétractation devra être faite par mail avec accusé de réception via l'adresse suivante naturopathe@refaela-naturopathy.com. En cas de rétractation dans ce délai, l'acompte versé est intégralement remboursé.

Article 8 – Début anticipé de la formation et lettre de renonciation

Si le stagiaire souhaite débiter la formation avant la fin du délai de rétractation, **il devra impérativement remplir et signer une lettre de renonciation au délai de rétractation.** Sans ce document, aucun accès aux cours ne pourra être accordé avant la fin des 14 jours.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 9 – Non-réalisation de la prestation

- Par le bénéficiaire : en cas d'abandon de la formation sans justification valable, aucun remboursement ne pourra être exigé. **Toute mensualité déjà versée demeure acquise à l'organisme, en proportion des cours déjà transmis.** Seul un certificat médical attestant de l'incapacité du stagiaire à poursuivre la formation pourra permettre la rupture de la présente convention, **sans que cela n'entraîne le remboursement des échéances déjà émises.**
- Par l'organisme de formation : en cas d'annulation de la formation pour une cause imputable à l'organisme, **50% des sommes versées seront remboursées au stagiaire dans un délai de 30 jours.**

Article 10 – Absence et justificatifs

Toute absence ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'absence justifiée (certificat médical, cas de force majeure), un report des cours ou des sessions d'examens pourra être étudié.

Article 11 – Propriété intellectuelle et protection des contenus

Les contenus pédagogiques mis à disposition du stagiaire (PDF, supports, enregistrements, etc.) sont la propriété exclusive de l'Institut RÉFAËLA. Toute reproduction, diffusion, partage ou utilisation à des fins commerciales ou personnelles non autorisées est formellement interdite. Toute violation pourra entraîner des poursuites judiciaires pour atteinte aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 12 – Engagements spirituels et responsabilité morale

La présente formation inclut l'étude de la Kabbale, savoir sacré issu de la tradition juive. Le stagiaire **s'engage à respecter les valeurs spirituelles inhérentes à cette tradition, telles que l'humilité, la pureté d'intention, et le respect du divin.**

L'apprentissage de ces matières engage **une responsabilité morale**. Toute action, application ou diffusion des enseignements à des fins détournées ou en dehors du cadre spirituel prévu, **relève entièrement du libre arbitre spirituel du bénéficiaire, et ne saurait engager la responsabilité de l'Institut RÉFAÈLA**. La spiritualité juive suit un chemin précis et codifié : détourner ces savoirs de leur vocation initiale est un choix personnel et conscient, qui n'aura aucune validité ni caution de notre part.

Article 13 – Continuité des cours en cas de problème technique

Dans l'éventualité où la plateforme de cours rencontrerait des difficultés techniques ou interruptions prolongées, l'Institut RÉFAÈLA s'engage à assurer la continuité de l'enseignement en envoyant les contenus par PDF. L'organisme étant attaché à une pédagogie traditionnelle, la technologie ne constitue pas notre cœur de métier, et ne saurait être un frein à la transmission du savoir.

Article 14 – Litiges

En cas de désaccord ou de situation conflictuelle, les parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable, par écrit, en conservant une traçabilité complète des échanges (courriels, lettres, relevés de rendez-vous téléphoniques).

Le bénéficiaire **reconnaît qu'il a pris pleinement connaissance du contenu détaillé du programme avant son inscription**. En conséquence, aucune réclamation ou poursuite ne pourra être engagée à l'encontre de l'Institut RÉFAÈLA au motif que les connaissances acquises ne correspondent pas à ses attentes personnelles.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 15 – Engagements mutuels

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter les règles définies dans le règlement pédagogique (Annexe 1). L'organisme de formation s'engage à fournir l'accès à la plateforme et aux ressources pédagogiques, ainsi qu'un suivi régulier.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'organisme de formation Signature :

Pour le stagiaire **Signature manuscrite** précédée de la **mention manuscrite** : "Lu et approuvé"

Paraphez chacune des pages avec l'initiale de votre Nom et de votre Prénom.

Mention :

Signature :



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Institut de formation supérieure RÉFAËLA

Article 1 – Objet

Le présent règlement pédagogique précise les règles de fonctionnement, d'assiduité, de comportement et d'évaluation applicables à l'ensemble des stagiaires inscrits aux formations dispensées par l'Institut RÉFAËLA. (SIRET : 85070973400022, Numéro de déclaration d'organisme : 01973628497)

Article 2 – Assiduité et engagement

La formation exige une implication régulière et sérieuse. Chaque stagiaire s'engage à :

- Suivre tous les modules de manière continue.
- Assister aux sessions d'évaluation planifiées en visioconférence (Zoom, Teams ou autre).
- Prévenir au moins 48h à l'avance en cas d'impossibilité majeure de présence.

Le non-respect répété des engagements pédagogiques peut entraîner un avertissement, voire l'exclusion de la formation sans remboursement.

Article 3 – Évaluations et examens

- Les examens sont **obligatoirement** réalisés en visioconférence.
- Le stagiaire doit rédiger ses examens **manuscrits**, en présence continue devant la caméra.
- Toute tentative de triche, plagiat ou substitution sera immédiatement sanctionnée.
- La remise du certificat est conditionnée à l'obtention d'une moyenne de 12/20 à l'ensemble des modules ainsi qu'au mémoire final (et paiement de l'intégralité de la formation)
- Chaque module **n'est débloqué qu'après la validation du précédent module par un examen réussi**. L'accès progressif assure une logique pédagogique rigoureuse et adaptée.

Article 4 – Respect de la confidentialité

- Les supports pédagogiques sont confidentiels et destinés à un usage strictement personnel.
- Il est interdit de copier, partager, revendre ou modifier les supports sans autorisation écrite de l'Institut.

Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate de la formation et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Institut de formation supérieure RÉFAËLA

Article 5 – Éthique et spiritualité

L'enseignement comprend des éléments issus de la tradition kabbalistique juive. Chaque stagiaire s'engage à :

- **Respecter les valeurs de cette tradition.**
- **Ne pas détourner le contenu à des fins personnelles, commerciales ou magiques contraires à l'esprit de la formation.**

L'Institut se réserve le droit d'exclure tout élève dont les agissements ou intentions porteraient atteinte à l'intégrité spirituelle de la formation.

Article 6 – Retards, absences et reports

- Tout retard ou absence doit être justifié par un certificat médical ou un motif sérieux (accident d'un membre de la famille, accidents, deuil)
- En cas de force majeure, un report de session peut être étudié.
- Les absences non justifiées ne donnent lieu à aucun rattrapage ni remboursement.

Article 7 – Plateforme technique et accès aux cours

- En cas de panne ou de dysfonctionnement de la plateforme, les cours seront envoyés au format PDF.
- L'élève est tenu de consulter régulièrement sa boîte mail pour rester informée des transmissions de cours, convocations et annonces pédagogiques.

Article 8 – Obtention du certificat

Le certificat est délivré :

- après validation de l'ensemble des évaluations (12/20 minimum),
- après obtention de 12/20 minimum au mémoire final,
- après paiement intégral de la formation,
- sous format numérique (PDF) et papier (exemplaire unique encadré).

Article 9 – Modifications

L'Institut se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de besoin pédagogique ou organisationnel, sous réserve d'information écrite aux élèves.

Fait à Basse-Terre, le



0670163989



269 ruelle de l'arbre à pain 97123 Baillif



naturopathe@refaela-naturopathy.com